



## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°2  
Réunion du téléphonique octobre 2014

A Pontivy

Présents : P. HAMON, F. RAMARD, A. LETO, S. JESUS, D. QUINTIN,

Excusé :

Absent :

Rédige : S. PERSAN

### I- CHAMPIONNATS SENIORS

#### 1. Simple surclassement

##### **Affaires Moulins ESC**

Suite au contrôle des licences, la CRSR a remarqué que le simple surclassement de Melot Alexis (M20) a été coché par le club lors de la saisie internet de sa licence le 20/09/2014. Il apparaissait donc sur le fichier des licenciés au moment du contrôle des feuilles de match. Hors celui-ci n'était pas coché par le médecin sur le formulaire de licence réceptionné à la Ligue le 6 octobre 2014. Le simple surclassement a donc été ôté. Et le club a été informé le 9 octobre que ce joueur était en irrégularité.

Le Club a transmis la fiche médicale A le samedi 18 octobre par mail à la CSR, le simple surclassement est coché par le médecin en date du 17/10/2014

De ce fait :

- **RMBA006 ST GREGOIRE VB / MOULINS ESC** du 20/09/14 :

**MELOT Alexis (n°1990559)**, joueur M20 du club de MOULINS ESC, a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur la liste pdf.

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Moulins ESC :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°1 du RGER.

**Et se déplacera au retour match RMBR072 le 10/01/2015**

## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

### Procès verbal N°2

- **RMBA008 MOULINS ESC / BRUZ JA** du 27/09/14 :

**MELOT Alexis (n°1990559)**, joueur M20 du club de MOULINS ESC, a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur la liste pdf.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe De Moulins ESC:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

- **RMBA021 MOULINS ESC / CESSON ST BRIEUC** du 11/10/14 :

**MELOT Alexis (n°1990559)**, joueur M20 du club de MOULINS ESC, a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur la liste pdf.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe De Moulins ESC:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et 16B du RG de la FFVB.

## II- CHAMPIONNATS JEUNES

### 1. Demande de sous classement et mixité

Rappel de l'article VIII.1.7. du RGER

#### VIII.1.7 **Sous-classement d'un(e) joueur(joueuse)**

Dans les équipes des catégories M11 à M17, UN(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e). Le club doit obtenir l'autorisation de la LBVB.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

-sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux Finales Régionales.

- pourra bénéficier des points DAFR de sa catégorie si dans chacun de ses matches, elle a disposé, hors le(la)joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs(joueuses) réclamé par sa catégorie.

*COMMISSION SPORTIVE REGIONALE*

*Procès verbal N°2*

- Le Club de Goven souhaite le sous-classement de GASSE Clément – EON Adrien – OGER Jules – RUIZ Nathan (M20) pour jouer en M17, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17.
- Le Club du Concarneau Volley souhaite le sous-classement de **Thibault LATRACE** (M20) pour jouer en M17, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17.

Ces équipes ne pourront pas participer aux Finales Régionales

Pierrick HAMON  
Président de la CSR

Approuvé au CD du 07/02/2015